Etablissement primaire
de Nyon Léman

Droit à l'image

En droit suisse, le droit à l'image est un droit de la personnalité, soit un droit absolu, protégé par l'article 28 du code civil.

Notre objectif est de définir ci-dessous clairement la notion de droit à l'image dans le cadre scolaire, notamment dans le cas d'images prises par des élèves ou des tiers (accompagnant-e-s, parents accompagnants) lors d'activités pédagogiques, de sorties ou de camps.

1. Les images prises dans le cadre scolaire, que cela soit par les enseignant-e-s, responsables, accompagnant-e-s, parents accompagnants ou élèves, ne peuvent être utilisées que dans le cadre scolaire (utilisation à fin pédagogique ou sociale dans le cadre de la classe, de l'école ou de l'établissement).
2. L'autorisation des parents ou des responsables légaux est requise pour une utilisation dans le cadre privé d'images prises dans le cadre scolaire par des élèves ou des tiers (notamment pour leur publication sur un groupe WhatsApp).
3. Les collaborateurs-trices de l'établissement respectent strictement le droit à l'image de leurs élèves et collègues. Leur responsabilité n'est toutefois pas engagée en cas de violation du droit à l'image par des élèves ou des tiers.

Site internet de l'Etablissement

Aucune publication contenant des données personnelles d'élèves (photos, vidéos, par exemple) ne figure sur notre site internet (www.epnyonleman.ch).